

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique-du-Rosaire tenue ce lundi, 15 janvier 2024 , à la salle municipale de St-Dominique-du-Rosaire sous la présidence de M. le Maire Christian Legault, et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

Monsieur Nicholas Paradis-Naud	Conseiller	No : 1
Madame Michelle St-Laurent	Conseillère	No : 2
Madame Christiane Vaillancourt	Conseillère	No : 3
Monsieur Gilles Audet	Conseiller	No : 4
Mme Pierrette Morin	Conseiller	No : 5
Monsieur Pascal Héту	Conseiller	No : 6

Est également présente à cette séance Madame Katy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière.

Ordre du jour

1. ADMINISTRATION

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 1.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE
- 1.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS 25 000\$ COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$
- 1.6 TECQ
- 1.7 PRABAM
- 1.8 ADHÉSION ADMQ
- 1.9 FORMATION EN ÉTHIQUE
- 1.10 RÉOLUTION ÉEQ
- 1.11 DRAPEAU 100E À LA SALLE
- 1.12 AUTORISATION DE PAIEMENTS AVANT APPROBATION
- 1.13 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024
- 1.14 MANDAT À L'AUDITEUR
- 1.15 EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR

2. FINANCES

- 2.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÈGLEMENTS

10. VARIA

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODES DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADMINISTRATION

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-01-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-01-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2023 tel que rédigé.

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2023, tel que rédigé.

1.3 PÉRIODES DE QUESTIONS

1.4 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Comme exigé par l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire dépose le rapport annuel sur l'application de son règlement de gestion contractuelle.

1.5 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 2 000\$ COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000\$

Tel que stipulé par le Code municipal à l'article 961.4 la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$ sera publiée sur le site Internet de la Municipalité.

1.6 TECQ

03-01-24

TECQ

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à un personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

1.7 PRABAM

04-01-24

PRABAM

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

ATTENDU QUE la Municipalité doit compléter une reddition de comptes finale pour l'obtention de la subvention dans le cadre du PRABAM et soumettre à l'auditeur les informations et les documents nécessaires à la mission de procédures convenues, comme mentionnés au document du Ministère à cet effet;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de compte finale dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

1.8 ADHÉSION ADMQ

05-01-24

RENOUVELLEMENT ADHÉSION ADMQ

ATTENDU QUE l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de la formation pertinente et à jour à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ transmet de l'information pertinente à ses membres de différentes façons concernant les actualités du monde municipal;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre des outils de travail pertinents à ses membres;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre différents services à ses membres tels que le soutien, le réseautage, l'accompagnement dans différents dossiers;

ATTENDU QUE l'ADMQ offre l'assurance juridique ainsi que qu'un programme d'aide à ses membres.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE renouveler l'adhésion et l'assurance juridique de la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Katy Fortier à l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2024 au coût de 495\$ taxes en sus pour l'adhésion et de 485\$ taxes incluses pour l'assurance juridique et le programme d'aide;

1.9 FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

06-01-24

FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

ATTENDU les élections partielles du 12 novembre 2023;

ATTENDU QUE selon l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat ou de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'INSCRIRE Mme Michelle St-Laurent, conseillère no 2, à la formation obligatoire en Éthique et déontologie en matière municipale au coût de .

1.10 RÉOLUTION ÉEQ

07-01-24

RÉSOLUTION ÉEQ

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q2) («la Loi») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun regroupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) («le Règlement») est entrée en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QU'en l'absence d'une entente entre les organismes municipaux et Éco Entreprises Québec, cette dernière deviendra responsable de la collecte et du transport des matières recyclables des territoires n'ayant pas conclu d'entente;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE les Municipalités de la MRC d'Abitibi ne souhaitent pas qu'Éco Entreprises Québec s'occupe de la collecte et du transport des matières recyclables pour les Municipalités;

ATTENDU QUE la Ville d'Amos a signifié son intérêt à être l'organisme signataire de l'entente -cadre pour la MRC d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire reconnaît la Ville d'Amos comme organisme signataire de l'entente-cadre et ses annexes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire s'engage à signer une entente intermunicipale avec la Ville d'Amos afin d'assurer le déploiement de l'entente-cadre et ses annexes.

1.11 DRAPEAU 100E À LA SALLE

08-01-24

DRAPEAU 100^E À LA SALLE

ATTENDU QUE la Municipalité fêtera le 100^e anniversaire du premier arrivant en 2024;

ATTENDU QU'un comité a été mis en place pour organiser les festivités;

ATTENDU QUE le comité demande l'autorisation d'installer un drapeau représentant les festivités à la Salle municipale.

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Nicholas Paradis-Naud
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER le comité organisateur des festivités du 100^e à installer un drapeau à la salle municipale.

1.12 AUTORISATION DE PAIEMENTS AVANT APPROBATION

09-01-24

AUTORISATION DE PAIEMENTS AVANT APPROBATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. le conseiller Pascal Héту
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la Municipalité. Ces dépenses comprennent notamment :

- Les dépenses inhérentes aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité;
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quotes-parts;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats relatifs aux matières résiduelles;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette;
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

1.13 ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024

10-01-24

ADOPTION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU QUE le Code municipal par son article 981, 2^e alinéa permet au conseil municipal de fixer, et ce, autant de fois qu'il le juge opportun, de décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu à l'alinéa 1 dudit article;

ATTENDU QUE la municipalité adopte annuellement tel que prévu par la loi un Règlement fixant les taux de taxes ainsi que les montants de compensation;

ATTENDU QUE les sommes dues portent intérêt à date de l'expiration du délai applicable conformément à la section IV du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE les soldes impayés portent intérêt aux taux annuels de 18% à compter du moment où ils deviennent exigibles pour l'année 2024.

1.14 MANDAT À L'AUDITEUR

11-01-24

MANDAT À L'AUDITEUR

ATTENDU QUE l'article 966 du Code municipal

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Michelle St-Laurent
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE désigner Daniel Tétrault, CPA comme vérificateur pour l'année 2024.

2. FINANCES

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

12-01-24

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Christiane Vaillancourt
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 1er janvier 2024, tels que présentés et jointes à la présente résolution, soit;

Les comptes payés et à payer pour un montant de 50 392.61 \$;

Les comptes payés et à payer du service forêt pour un montant de 30 162,29\$;

Les salaires versés au mois d'octobre pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 16 669,85\$

3. CORRESPONDANCES

4. URBANISME

5. AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 MOIS DE L'ARBRE

13-01-24

MOIS DE L'ARBRE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme la conseillère Pierrette Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité en collaboration avec l'AFAT participe au mois de l'arbre notamment en faisant la distribution de jeunes plants.

6. TRAVAUX PUBLICS

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. FORÊTS ET ENVIRONNEMENT

9. RÉGLEMENTS

10. VARIA

10.1 PATINOIRE

La patinoire ouvrira cet hiver

11. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée il est 20h08.

Christian Legault
Maire

Katy Fortier
Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Christian Legault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Christian Legault